



Conditions générales de ventes et de livraisons

1. Généralités

- 1.1. Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation formelle écrite de notre part.

2. Formation du contrat

- 2.1. Nos devis complets ou modifient les présentes conditions générales de ventes; ils n'entraînent aucun engagement de notre société.
- 2.2. Seule une confirmation écrite, une livraison ou une facturation nous engage à l'égard du client. En l'absence de réserves émises par nos clients dans un délai de huit jours calendaires, le contrat est conclu aux termes de notre confirmation de commande et/ou des présentes conditions. Toute commande qui nous est passée a, pour notre client, un caractère ferme et irrévocable. Toute modification ou stipulation accessoire ou additionnelle des engagements réciproques nécessite, pour être valable, une ratification écrite de notre part. Nous sommes alors autorisés à adapter les prix et les délais initialement convenus.
- 2.3. Les accords pris entre nos clients et nos représentants ne nous engageant qu'après avoir été intégralement repris dans l'acceptation de la commande.
- 2.4. Une perte de poids des marchandises vendues étant normale en cours de transports, nous ne garantissons que le poids au départ de nos entrepôts; une tolérance de 10 % en plus ou en moins sur les quantités livrées est acceptée.
- 2.5. Les prélèvements et échantillons ne représentent qu'approximativement les marchandises vendues. En ce qui concerne la présentation de ces marchandises (qualité, dimensions et couleurs d'emballages), nous ne sommes tenus à aucun suivi.

3. Prix

- 3.1. Les prix indiqués dans les devis s'entendent au tarif départ usine ou entrepôt, en France ou en Union Européenne, emballages compris. Les prix s'entendent hors taxes et dans la devise convenue au moment de l'acceptation de la commande.
- 3.2. Les emballages de transport (box-palettes en treillis, conteneurs, etc.) restent notre propriété. Le client devra nous les retourner en bon état et à ses frais; il sera tenu pour responsable de la perte ou de la destruction de ces emballages. Les emballages non restitués lui seront facturés à prix coûtants.
- 3.3. Les prix mentionnés dans nos offres sont établis d'après les cours des changes, les tarifs douaniers, les taxes et impôts, ainsi que d'après les conditions de travail et d'approvisionnement à la date de notre confirmation de commande. Exceptionnellement, nous sommes autorisés à réviser ultérieurement nos prix, en fonction de la variation des éléments fixés ci-dessus et ceci, sans que le contrat ne soit remis en cause et sans préavis.

4. Conditions de règlement

- 4.1. Les montants facturés sont exigibles à la date figurant sur la facture ou, à défaut, sous trente jours date de facture dans la monnaie de la facture ou la contre-valeur en EURO, selon le cours de conversion officiel, sans remise ni escompte. Les réclamations sur le libellé ou le destinataire d'une facture doivent être adressées par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de facturation. Toutes nos factures et toutes sommes qui nous sont dues à quelque titre que ce soit, sont payables à notre siège social. Sauf pouvoir spécial, nos représentants ne sont pas habilités à encaisser nos factures.
- 4.2. Aucune compensation entre les factures éventuellement dues par notre société à son client et les sommes qui nous sont dues par le client ne sera acceptée, sauf titre exécutoire ou accord express écrit de notre société.
- 4.3. Au cas où une facture ne serait pas payée à la date de l'échéance (art. 41), elle porterait de plein droit, si bon nous semble, les intérêts légaux ainsi que la pénalité de retard, à un taux égal à 150 % du taux d'intérêt en vigueur le jour de l'échéance de la facture.
- 4.4. En cas:
 - de demande d'un moratoire,
 - d'une traite envoyée à l'acceptation et retournée non régulièrement acceptée dans les sept jours ouvrables.
 - d'un seul non-paiement ou retard dans le règlement d'une dette échue ou d'une échéance prévue,
 - ou de tout autre événement révélant une difficulté sérieuse de paiement, la totalité des montants nous étant dus est immédiatement et de plein droit exigible, même s'il existe des traites payables à des échéances ultérieures.De plus, nous nous réservons également le droit de résilier le contrat et tous contrats en cours, de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans aucune autre formalité quelconque. Nous serions alors en droit de reprendre toute marchandise qui est restée notre propriété (cf. art. 7) sans préjudice de tout autre droit à titre de dommages-intérêts. Les acomptes qui auraient été versés seraient retenus à titre de dommages-intérêts. Tous les frais de recouvrement, notamment ceux de la reprise de la marchandise, d'une procédure quelconque de protêt et les frais et honoraires des avocats et tribunaux, seront à la charge du client. Nous nous réservons le droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties de paiement, même en cas de paiement régulier des échéances, dans le cas d'un changement défavorable dans la situation économique du client ou d'une modification dans sa situation juridique. Nous pourrions nous prévaloir des dispositions ci-dessus, si ces garanties ne nous étaient pas fournies ou nous paraissaient insuffisantes.

5. Délai de livraison

- 5.1. Le délai de livraison est donné dans notre confirmation de commande. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles.
- 5.2. Au cas où la livraison serait retardée, nous précisions par écrit la nouvelle date de livraison. Si cette nouvelle date n'était pas respectée, le client pourrait résilier la commande sans être fondé à exiger quelque dommage et intérêt que ce soit. Aucun retour de marchandise n'est accepté sans notre accord préalable.
- 5.3. Nous sommes déliés de toutes obligations, soit en partie, soit en totalité, en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure retardant ou empêchant l'exécution de nos obligations. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les grèves, soit totales, soit partielles, qui pourraient avoir une influence sur le déroulement du marché, les accidents, l'incendie, l'embargo, les restrictions relatives aux relations financières avec l'étranger et/ou transferts des devises, les perturbations dans l'approvisionnement en marchandises ou matières premières ou des moyens de transport, les restrictions d'emploi d'énergie, toute réduction forcée dans la production de nos fournisseurs ou de nos sous-traitants, les modifications importantes des tarifs douaniers ou des dispositions d'ordre public en matière d'importation et d'exportation de nos produits, ainsi que, d'une manière générale, tous événements indépendants de notre volonté qui ne peuvent nous être imputés et qui ont pour conséquence de retarder ou d'entraver l'exécution du contrat. Dans tous ces cas, nous pouvons demander l'exécution du contrat mais avec adaptation des délais si ceux-ci ont été détériorés et éventuellement des autres conditions; après deux mois de retard, chacune des parties pourra résilier le contrat, sans droit réciproque à dommages-intérêts.
- 5.4. En cas de mauvaises récoltes, de récoltes insuffisantes ou de difficultés d'approvisionnement, nous pourrions faire des propositions différentes de la commande. Le client aurait la possibilité d'accepter ces propositions ou de résilier le contrat.
- 5.5. Les livraisons sont réputées effectuées au départ de nos usines ou entrepôts en France ou en Union Européenne ou dès chargement des marchandises par le transporteur. Il incombe au

client d'assurer les frais et les risques des marchandises vendues dès que celles-ci ont été remises à l'agent de transit ou au transporteur et, au plus tard, lorsqu'elles quittent notre usine ou nos entrepôts. Tous les risques sont à la charge du client dès que nous avons mis la marchandise à sa disposition.

6. Garanties et réclamations

- 6.1. Nous confirmons que nos marchandises vendues en emballages fermés ont subi avec succès les tests de contrôle de qualité conformes aux directives et normes fixées tant par la Loi Française que par les directives de l'Union Européenne.
- 6.2. Le client doit vérifier la quantité, la qualité et la conformité de la marchandise dès son arrivée et avant de donner décharge au transporteur. Toutes réclamations sur une quelconque anomalie des marchandises doivent nous être transmises par écrit, dans un délai de 48 heures à compter de l'arrivée des marchandises à destination. Les réclamations ne seront prises en compte que si la marchandise est conservée dans l'état dans lequel elle a été livrée. Compte tenu de la nature des marchandises objet de la vente, tout vice caché doit nous être signalé dans les 30 jours courant de l'arrivée de cette marchandise et dans les 48 heures de sa découverte.
- 6.3. Dans les cas ci-dessus indiqués, nous pourrions à notre choix:
 - reprendre les marchandises reconnues comme défectueuses ou non conformes, les améliorer et les remplacer à nos frais,
 - rembourser ou réduire la valeur de ces marchandises.
- 6.4. Toutes autres réclamations du client sont exclues.
- 6.5. Les demandes d'indemnisation émanant du client en raison d'une rupture de contrat, d'erreurs dans les conditions contractuelles et d'un acte préjudiciable sont exclues, à moins qu'elles ne soient fondées sur l'intention de nuire ou une grossière négligence de notre part.

7. Réserve de propriété

- 7.1. Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. Toutes marchandises livrées dans le cadre de nos relations restent donc notre entière propriété jusqu'au paiement intégral de toutes sommes qui nous sont dues, y compris tous accessoires comme solde, intérêts, frais, charges etc. En cas de défaillance du client, les marchandises trouvées en stock seront réputées impayées. Tous les risques sont à la charge du client dès la mise à disposition ou la livraison des marchandises.
 - 7.2. Le client assurera gratuitement la garde des marchandises qui sont propriété. Elles doivent être maintenues et stockées avec notre marque et toute autre indication précisant leur origine et leur propriété. Le client se chargera aussi, en outre, du bon entretien de la marchandise.
 - 7.3. Le client pourra revendre la marchandise dans le cadre de son activité commerciale normale. Il s'engage à faire figurer dans ses conditions générales de ventes une clause de réserve de propriété qui jouera à notre bénéfice, tant que le prix des marchandises vendues n'aura pas été intégralement payé. Le client indiquera le nom de son ou de ses clients à notre demande. Il devra également nous communiquer les coordonnées des tiers en possession des marchandises impayées.
 - 7.4. Le client devra s'opposer par tous moyens aux prétentions ou interventions que des tiers pourraient faire valoir ou diriger contre nos marchandises vendues sous réserve de propriété et nous en informer, par lettre recommandée avec avis de réception, sans délai.
 - 7.5. Nous sommes en droit de reprendre, immédiatement et sans formalité particulière, la marchandise dès qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque dans nos relations avec le client n'aura pas été respectée par celui-ci. La reprise ne vaut pas résiliation du contrat d'achat et ne libère pas le client de ses obligations, notamment de dommages-intérêts pour inexécution. Nous pouvons résilier le contrat, si bon nous semble, par lettre recommandée avec accusé de réception. La valeur des marchandises définitivement restituées sera fixée à notre choix, soit au prix initialement facturé, soit à la valeur retenue par un expert commis par nous dans les meilleurs délais. Tous frais et dépenses liés à la reprise des marchandises ou à la mise en recouvrement de nos créances, ou des créances cédées, ou à une intervention d'un tiers, sont à la charge du client.
 - 7.6. Les acomptes payés par le client nous resteront acquis et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur nos autres créances non réglées (y compris les honoraires et frais de poursuite, de reprise et tous autres), le solde nous sera attribué à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.
- ### 8. Lieu d'exécution et tribunal compétent
- 8.1. Le lieu d'exécution du présent contrat se trouve à notre usine ou notre entrepôt.
 - 8.2. Les tribunaux du lieu de notre siège social sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de nos contrats. Nous nous réservons le droit de saisir tout autre tribunal normalement compétent. Cette attribution de compétence vaut également pour toute procédure, qu'il s'agisse d'effets de commerce ou documents, demandes principales ou incidentes, interventions forcées, appels en garantie, assignations en référé, ainsi qu'en cas de pluralité de défendeurs. Les règlements par effets de commerce n'opèrent pas novation et ne dérogent point à cette clause.

9. Dernières dispositions

- 9.1. Le droit français est applicable pour toutes nos affaires.
- 9.2. Il appartiendra au client s'il acquiert les marchandises pour les exporter de vérifier que les marchandises objet de la vente sont bien conformes à la législation du territoire d'exportation.
- 9.3. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de ventes s'avérait nulle, cette nullité n'affecterait aucunement les autres dispositions qui garderaient leur pleine et entière vigueur.

État en 1998

RAPS EPICES SARL